

**2I2L**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 12 avenue Jules Verne**  
**44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE**  
**499 482 156 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-huit février  
A 14 heures,

Les associés de la Société 2I2L, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Michel BOULET, titulaire de 498 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sandra CORGNET BOULET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- L'indivision BOULET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel BOULET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance.
- modification de l'article 8 des statuts relatif à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés suite au décès de Madame Michelle BOULET
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JMB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, prend acte du décès de Madame Michelle BOULET en date du 4 janvier 2025. Suivant attestation dévolutive établie par Maître Pierre-Frédéric FAY, notaire, en date du 3 février 2025, Monsieur Jean-Michel BOULET et Madame Sandra CORGNET sont habiles à se dire et porter héritiers pour le tout ou chacun divisément pour la moitié. Par conséquent, l'Assemblée Générale constate la création de l'indivision suite au décès de Madame Michelle BOULET.

L'Assemblée Générale, décide de mettre à jour l'article 8 des statuts constatant l'indivision créée suite au décès de Madame Michelle BOULET :

#### *ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

*Le capital s'élève à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).*

*Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, attribuées et réparties comme suit :*

<i>À Monsieur Jean-Michel BOULET, Numérotées de 1 à 369 et de 372 à 500</i>	<i>498 parts</i>
<i>À Monsieur Sandra BOULET, Numérotée 370</i>	<i>1 part</i>
<i>À l'indivision BOULET, Numérotée 371</i>	<i>1 part</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>500 parts</i>

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

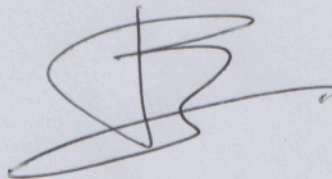
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean-Michel BOULET  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Boulet', written in a cursive style.